



Conseil Municipal Séance du 22 novembre 2011

Affiché le 28 novembre 2011, en application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille onze,
Le 22 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Vignacourt s'est réuni en session ordinaire,
Sur convocation en date du 15 novembre 2011,
Sous la présidence de son Maire, Monsieur Stéphane DUCROTOY.

Secrétaire de Séance : Mme Jocelyne MILLOT.

Présents :

M. Stéphane DUCROTOY, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Jocelyne MILLOT, M. Edouard DOMINIAK, M. Christophe BASSET, M. Pascal BARDOUX, Mme Colette LHORLOGE, Mme Patricia CERNEY, M. Alain GILLET, Mme Agnès DUVAUCHELLE, M. René LECLERC, Mme Florence PARADIS, M. François ZARADNY, M. Loïc JUMEL, Mme Michelle THOMAS, Mme Marie-Josèphe BINET.

Absent(s) non excusés : M. Mathieu GUILLOUARD, M. Jacky GAFFET, Mlle Johanna FOURET.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2011

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2011.
Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour du présent Conseil, Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 délibérations de dernière minute, soit :

- Décision modificative n°1 ;
- Décision modificative n°2 ;
- Taxes et produits irrécouvrables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sont soumises aux votes du Conseil Municipal, les délibérations suivantes :

Tableau de classement des voies communales

Délibération N°2011-11-01

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclasserment de la voirie communale,
Vu le précédent tableau de classement unique des voies communales daté d'octobre 2007 qui établissait la longueur des voies communales à **22 752 m**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le tableau unique de classement de la voirie communale, ci-annexé et daté du 14 novembre 2011, qui établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal à **23 264 m**.

La longueur de la voirie ainsi classée dans le domaine public de la commune sera prise en compte dans le calcul des dotations 2013.

Décision acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Révision statutaire CCVNE – Abandon de la compétence déchetterie

Délibération N°2011-11-02

Vu la délibération N°45/2011 du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs approuve la révision statutaire tendant à l'abandon de la compétence « création, extension et gestion d'une déchetterie déclarée d'intérêt communautaire » jusqu'à présente inscrite dans les statuts de la structure intercommunale,

Vu la notification de cette décision effectuée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs par courrier daté du 28/10/2011,

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la révision statutaire de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs tendant à l'abandon de la compétence « création, extension et gestion d'une déchetterie déclarée d'intérêt communautaire »,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Taxe d'aménagement

Délibération N°2011-11-03

La taxe d'aménagement (ou TA) est une taxe instituée par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012 sur les demandes d'autorisations et de déclarations d'urbanisme.

Cette taxe est aussi destinée à remplacer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement **au taux de 3 %**.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Décision acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Maintien et actualisation de la prime de 13^{ème} mois attribuée au personnel communal

Délibération N°2011-11-04

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 1980, admettant le principe de versement d'une prime de fin d'année au personnel, par l'intermédiaire de « L'Amicale du Personnel Communal et Départemental », rattachée au Syndicat de Communes pour le Personnel du Département de la Somme,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 1985, précisant que :

- cette prime, créée par délibération du 2 octobre 1980, s'est transformée progressivement jusqu'à devenir un 13^{ème} mois,
- le principe du 13^{ème} mois ayant été régularisé par des textes officiels (circulaire 84-146 du 16 mai 1984), le Conseil a décidé d'inscrire cette prime au compte 615 et de l'officialiser au budget 1986,

Vu la délibération du 5 mars 1992 rappelant que le 13^{ème} mois est maintenu à l'ensemble du personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Maintien l'attribution de la prime de fin d'année à l'ensemble du personnel communal sous la forme d'un 13^{ème} mois,

Décide que le 13^{ème} mois sera calculé sur la base du traitement indiciaire perçu par l'agent sur les 12 mois précédents pour le personnel à temps complet, et au prorata des heures effectuées dans la limite des 35h pour les autres,

Décide qu'un acompte pour moitié sera versé au mois de juin et le solde au mois de novembre de chaque année,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012, Charges de personnel du budget principal de la commune.

Décision acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Décision modificative n°1

Délibération N°2011-11-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2011, adopté par délibération en date du 20 avril 2011,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative concernant les diminutions et augmentations sur crédits ouverts des dépenses de fonctionnement :

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
60613 – Chauffage	-5000,00 €	
60631 – Fournitures d'entretien	-6000,00 €	
61522 – Entretien des bâtiments	-10 000,00 €	
6288 – Autres services extérieurs	-10 000,00 €	
Total 011 – Charges à caractère général	-31 000,00 €	
6411 – Personnel titulaire		+ 9 000,00 €
6413 – Personnel non titulaire		+ 21 000,00 €
6458 – Cotisations autres organismes		+ 1 000,00 €
Total 012 – Charges de personnel		+ 31 000,00 €

Décision acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Décision modificative n°2

Délibération N°2011-11-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2011, adopté par délibération en date du 20 avril 2011,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques régularisations de compte à compte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative concernant les opérations d'ordre suivantes :

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 - Virement section investissement	11 700,00 €	
TOTAL D 023 - Virement à la sect° d'investis.	11 700,00 €	
D 2023 – Frais d'insertion	7 295,00 €	
D 21318 – Autres bâtiments publics		11 700,00 €
TOTAL D 040 – Opérations d'ordre entre section	7 295,00 €	11 700,00 €
D 2313 – Immos en cours, constructions		7 295,00 €
D 2313 – Immos en cours, constructions		303 966,50 €
D 2316 – Restauration œuvres d'art	303 966,50 €	
TOTAL D 041 – Opérations patrimoniales	303 966,50 €	311 261,50 €
R 021 – Virement de la section de fonct	11 700,00 €	
TOTAL R 021 – Virmt de section fonct	11 700,00 €	
R 722 – Immobilisations corporelles		11 700,00 €
TOTAL R 042 – Opérations d'ordre entre section		11 700,00 €

Décision acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Taxes et produits irrécouvrables

Délibération N°2011-11-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Villers-Bocage pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Admet en non-valeur les titres de recettes des créances de 2005, dont le montant total s'élève à 1500,00 €,

Déclare que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.

Décision acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Questions diverses

Lettre de Monsieur le Président du Sénat : distribuée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Projet de micro-crèche : lecture du courrier adressé par Mme Brigitte DUPUIS et Mme Hélène GODE. Il s'agit d'un projet de création de micro-crèche de 10 enfants. Celui-ci pourrait aboutir rapidement, toutes les démarches auprès des partenaires étant déjà faites, reste le problème d'un local à trouver. Malheureusement, la mairie n'a pas de local disponible, mais propose de faire la relation entre privés et les responsables du projet.

Classe de neige 2012 : Mme BRANDICOURT, Directrice du Groupe scolaire, a transmis le devis concernant la classe de neige de l'école primaire au Collet d'Allevard (74) du 19 au 23 mars 2012 (5 jours et 4 nuits). Le montant, pour 48 enfants, s'élève à 18 840,00 € pour le séjour, et 3 550,00 € pour le transport. La participation de la commune s'élèvera à environ 250 € par élève, soit un total de 12 000,00 €.

Cantine scolaire : le contrat avec les Alençons a été reconduit au 1^{er} octobre 2011. Néanmoins, nous venons d'être informés des nouvelles normes alimentaires à appliquer, notamment en matière de grammage (les grammages sont adaptés à chaque classe d'âge et doivent être suffisants). On constate tout de même une réelle diminution des quantités dans les assiettes. Nous allons suivre ce changement.

Contrats d'assurance : plusieurs sinistres touchant les candélabres n'ont pas pu être indemnisés puisque les tiers n'ont pas été identifiés. La somme restant à charge pour la commune est importante : 7 900,00 € pour l'année 2011. Il est proposé de demander un devis pour un remboursement en cas de tiers non identifié, moyennant une cotisation supplémentaire.

Devis proposés :

Remplacement d'un candélabre rue d'Amiens – 3 740,00 € HT, soit 4 473,04 € TTC, accepté

Elagage des tilleuls rue d'Amour – 1 842,00€ HT, soit 2 203,03 € TTC, accepté

Location d'un broyeur – 150 € HT (obtenu gratuitement)

Chèques cadeaux : comme chaque année, il est proposé de renouveler la distribution de chèque cadeau à l'ensemble du personnel, d'une valeur de 30 € par agent.

Tarifs 2012 : Pas de changement pour les locations de salles, études, transport, stationnement. Les tarifs cimetière (tarifs à appliquer pour le columbarium) et les tarifs cantine, Alsh et CAJ seront revus et votés lors du prochain conseil.

Illuminations de Noël : elles seront mises en place 10 jours avant et retirées 10 jours après Noël. Le clocher de l'Eglise sera aussi éclairé.

Tableau interactif pour l'école : un devis pour un vidéoprojecteur interactif a été proposé à la place de tableau (1 486,00 € HT, soit 1 635,08 € TTC, extension de garantie pour 5 ans incluse). Une démonstration doit être réalisée.

Repas des Aînés : il aura lieu le 11 décembre. Le repas est gratuit pour les conseillers puisqu'ils sont chargés d'effectuer le service.

Intervention de Mme Florence Paradis qui demande un éclairage supplémentaire au niveau du passage piéton rue Godard Dubuc, face à l'Eglise, pour traverser la route, ainsi qu'un passage piéton rue d'Amour, face au transformateur.

Intervention de Mr René Leclerc qui propose de transformer le feu devant la mairie en feu clignotant, afin de faire ralentir les voitures.

Intervention de Mr Christophe BASSET qui demande des poubelles pour le tri sélectif aux 3 salles louées.

Ordre du Jour épuisé, séance levée à 22 heures 45.

